

**ANGEL & ASSOCIES**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 120 000 euros**  
**Siège social : 40 rue du Fer à Moulin, 75005 PARIS**  
**489 421 990 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 30 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 30 janvier,  
A 15 heures,

*Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.*

La Société Holding Axylis Paris 5e, Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros, ayant son siège social 40 rue du Fer à Moulin, 75005 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 999 133 051 RCS PARIS, Représentée par sa Présidente, la société EXEPTISE ET CONSEILS VIEIRA, dont Monsieur Edgar VIEIRA est le gérant,

Associée Unique de la société ANGEL & ASSOCIES,

En présence de Monsieur Edgar VIEIRA, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

1. Constatation de la réalisation de la cession des actions et modification des statuts,
2. Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
3. Nomination de Directeurs Généraux,
4. Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts,
5. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée unique constate, suite à la signature de la convention de cession d'actions, ce même jour, la cession de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions détenues par Madame Lydia LEROY en pleine propriété et la cession de cinq-cent-une (501) actions détenues par Monsieur Angel PINAR en pleine propriété, à la société Holding Axylis Paris 5e.

L'Associée unique décide en conséquence d'ajouter un paragraphe à l'article 6 – Apports-Formation du capital social, rédigé de la manière suivante :

**« Article 6 – Apports-Formation du capital social**

*[...]*

*Par acte sous seing privé en date du 30/01/2026, Madame Lydia LEROY et Monsieur Angel PINAR ont cédé la totalité des actions qu'ils possédaient dans la société à la société Holding Axylis Paris 5e ».*

Et décide de modifier l'article 7 – Capital Social, rédigé de la manière suivante :

## **« Article 7 – Capital Social**

*Le capital reste fixé à la somme de cent vingt mille euros (120 000 euros)*

*Il est divisé en 1 000 actions de 120 euros chacune de valeur nominale, qui sont libérées et attribuées en totalité à l'associée unique, la société Holding Axylis Paris 5e. »*

Le reste de l'article demeure inchangé

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associée Unique prenant acte de la démission de Monsieur Angel PINAR de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

### **La Société Holding Axylis Paris 5e,**

Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros,  
Ayant son siège social 40 rue du Fer à Moulin, 75005 PARIS,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 999 133 051 RCS PARIS,  
Représentée par sa Présidente, la société EXEPTISE ET CONSEILS VIEIRA, dont Monsieur Edgar VIEIRA est le gérant,

La Société Holding Axylis Paris 5e, Représentée par sa Présidente, la société EXEPTISE ET CONSEILS VIEIRA, dont Monsieur Edgar VIEIRA est le gérant, accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

## **TROISIEME DÉCISION**

L'Associée Unique décide de nommer, en qualité de Directeurs Généraux de la Société, sans limitation de durée :

### **- Monsieur Maximilien SALLES**

Né à PERPIGNAN (66) le 26/02/1986  
De nationalité française  
Demeurant 11 impasse des trois fermes, 31130 FLOURENS

### **- Monsieur Edgar VIEIRA**

Née le 7 janvier 1980 à CRISTELO BARCELOS (Portugal),  
De nationalité française,  
Demeurant 18bis Avenue Gavignot, 95230 Soisy-sous-Montmorency

### **- Monsieur Valentin SANCHEZ**

Né le 09/03/1992 à TOULOUSE (31)  
De nationalité française  
Demeurant 3 rue de Limogne, A38, 31770 COLOMIERS

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Maximilien SALLES, Monsieur Edgar VIEIRA et Monsieur Valentin SANCHEZ disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Maximilien SALLES, Monsieur Edgar VIEIRA et Monsieur Valentin SANCHEZ auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Maximilien SALLES, Monsieur Edgar VIEIRA et Monsieur Valentin SANCHEZ ainsi nommés acceptent les fonctions de Directeurs Généraux et déclarent, en ce qui les concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leur fonctions.

## QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1er octobre et 30 septembre et de réduire de trois mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de NEUF mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 19 des statuts de la manière suivante :

### **Article 19 – Exercice social**

*"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre."*

## CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal, en présence de Messieurs Edgar VIEIRA, Maximilien SALLES et Valentin SANCHEZ.

L'Associé Unique  
Pour la société Holding Axylis Paris 5e  
Edgar VIEIRA

Edgar VIEIRA

Signé par Edgar Viera  
Le 30 janv. 2026

Signé par Edgar Viera  
Le 30 janv. 2026

Signed with  
**Universign** doc\_0avJ  
tx\_DWYQ1rLvY5Jv

Signed with  
**Universign** doc\_0avJ  
tx\_DWYQ1rLvY5Jv

Maximilien SALLES

Valentin SANCHEZ

Signé par Maximilien Salles  
Le 30 janv. 2026

Signé par Valentin Sanchez  
Le 30 janv. 2026



doc\_0avJ  
tx\_DWYQ1rLvY5Jv



doc\_0avJ  
tx\_DWYQ1rLvY5Jv